

	CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU CERTIFICAT SERVEUR OV ET EV SSL	Code : AD/TC/05 Rev : 05 Date : 17-02-2017 Page : 1/3 NC: PU
--	--	---

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de préciser le contenu et les modalités d'utilisation des CERTIFICATS Serveurs proposés par l'ANCE ainsi que les engagements et obligations respectifs des différents acteurs concernés.

2. DEFINITIONS

RCS : un Responsable du Certificat Serveur (RCS) est une personne physique qui est responsable de l'utilisation du certificat du serveur ou de l'appareil informatique identifié dans le certificat et de la clé privée correspondant à ce certificat, pour le compte de l'entité identifiée dans ce certificat. Le RCS est lié contractuellement, hiérarchiquement ou réglementairement avec cette entité.

CLIENT : Organisme, personne morale, professionnel qui contracte avec l'ANCE pour disposer de CERTIFICATS.

CERTIFICAT SSL : désigne un certificat électronique ayant pour objet de permettre la mise en place d'une connexion SSL (« Secure Socket Layer ») avec un nom de domaine spécifique.

CONTRAT : Ensemble contractuel constitué des présentes Conditions Générales d'Utilisation, du formulaire de demande de CERTIFICAT ainsi que les procédures figurant sur le site www.certification.tn applicables à la date de conclusion du CONTRAT.

MANDATAIRE : Personne physique ayant directement, par la loi, par délégation ou par procuration du CLIENT, le pouvoir d'accomplir tout acte nécessaire à la demande d'émission et à la conclusion et à l'exécution du CONTRAT ainsi que des obligations relatives à la gestion de tout CERTIFICAT portant le nom du CLIENT, qui aura été émis à la demande et sous la responsabilité de ladite personne morale. A défaut de désignation express, le MANDATAIRE est un représentant légal du CLIENT. Le MANDATAIRE est responsable des agissements des RCS.

3. UTILISATEUR DE CERTIFICAT :

Désigne une personne ou une machine qui fait confiance aux Certificats SSL et au chemin de certification de l'AC, afin d'identifier et d'authentifier un nom de domaine et l'entité dont le nom de domaine est inclus dans le Certificat SSL. Restrictions d'usage

Le Client s'engage à n'utiliser les Certificats qui lui sont délivrés qu'en son nom propre. Ainsi, il lui est interdit d'utiliser le Certificat pour le compte d'autres organisations, ou pour réaliser des opérations de clé privée ou publique en rapport avec un nom de domaine ou un nom d'organisation autre que celui qu'il a déclaré dans sa demande de certificat.

4. DUREE

Le CONTRAT est conclu à compter de la réception du dossier du CLIENT par l'ANCE.

Le CONTRAT est conclu pour une durée correspondant à la durée de vie du CERTIFICAT.

L'attestation établie par le CLIENT conformément à l'article 7, manifeste son consentement de poursuivre sa relation contractuelle avec l'ANCE aux Conditions Générales d'Utilisation applicables au moment du renouvellement du CERTIFICAT.

5. PRIX

Sauf accord express préalable intervenu avec l'ANCE, le prix mentionné dans l'offre commerciale est payable à la commande.

Le CLIENT s'engage, lors du dépôt du dossier d'inscription, à payer le prix mentionné suivant les modalités convenues.

Le CLIENT accepte que l'ANCE encaisse le prix convenu dès réception de son dossier d'inscription complet. En cas de dossier d'inscription incomplet, le CLIENT est informé immédiatement et le dossier n'est pas pris en compte. Si la demande a été effectuée via le site web de l'ANCE ou par fax, le client dispose de deux jours ouvrables pour fournir les pièces manquantes sans quoi la demande est rejetée sans retenue financière.

Dans le cas d'une demande via le site web de l'ANCE, l'Agence transmettra au CLIENT une facture lors de la livraison du CERTIFICAT. Dans le cas d'une demande via un guichet, la facture est émise dès le paiement des frais de certificat.

En cas de renouvellement du CERTIFICAT, une nouvelle demande doit être faite conformément à l'article 7 et les frais sont de nouveau à la charge du CLIENT sauf erreur de l'ANCE dans les informations du CERTIFICAT. Le renouvellement de certificat s'apparente à un renouvellement de la bi-clé et l'attribution d'un nouveau certificat.

6. VALIDITE DE L'OFFRE – PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Sauf mention explicite, l'offre est valable à compter du premier jour de sa mise en ligne jusqu'au premier jour de la mise en ligne de la nouvelle offre. Les Conditions Générales d'Utilisation qui s'appliquent sont celles dont la date de mise en ligne figure sur les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Le CONTRAT entre en vigueur au moment de la signature du bon de livraison du CERTIFICAT.

L'ANCE s'engage à répondre à toute demande du CLIENT répondant aux Conditions Générales d'Utilisation mises en ligne sur www.certification.tn. En tout état de cause, l'ANCE se réserve la faculté de refuser le traitement de toute demande soumise aux Conditions Générales d'Utilisation qui ne sont plus disponibles sur le site www.certification.tn.

7. ENGAGEMENTS DE L'ANCE

L'ANCE est expressément tenue à une obligation de moyen pour toutes les obligations relatives à la gestion du cycle de vie du CERTIFICAT qu'elle émet.

En cas de rejet de la demande, l'ANCE en informe le RCS ou le MANDATAIRE en spécifiant la raison du rejet ainsi que la liste des champs incorrects ou incomplets.

La décision de rejet est prise lors du dépôt du dossier de demande ou à l'étape validation pour les demandes en ligne.

Dans le cas d'une demande via un guichet, le client est informé immédiatement des pièces manquantes à fournir sans relance et le dossier n'est pas pris en compte.

L'ANCE s'engage à informer le client des spécifications techniques nécessaires à la génération de sa requête lors de sa demande de certificat soit directement soit par mail, soit par Téléphone.

Les informations de révocation des certificats sont disponibles sur le serveur OSCP à l'adresse <http://ocsp.certification.tn:8080>.

L'ANCE met à disposition de ses RCS un service technique en ligne consistant en une liste de question (« FAQ ») et une messagerie électronique. Le support technique est quant à lui joignable au 70835555 ou par mail à assistance@certification.tn.

L'ANCE déclare et garantit qu'aucune erreur n'a été introduite par l'ANCE dans les informations du Certificat du fait d'un manque de soin de l'ANCE lors de la création du Certificat ;

Que son émission de Certificats est totalement conforme à sa déclaration CPS (Certification Practice Statement) ;

Et que ses services de révocation et son utilisation d'un Référentiel sont totalement conformes à sa déclaration CPS.

8. ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le RCS s'engage à remplir un formulaire de demande de CERTIFICAT et, plus généralement, à suivre la procédure figurant sur le site www.certification.tn.

Le RCS ou LE MANDATAIRE s'engage à adresser le dossier de demande de CERTIFICAT accompagné de toutes les pièces justificatives requises, via le site web ou en le déposant au guichet de l'ANCE ou de partenaires.

Le RCS s'engage à fournir toutes les informations utiles, exactes et complètes lors de la demande des CERTIFICATS et pendant toute la durée du CONTRAT et lors du renouvellement du CERTIFICAT.

Le RCS s'engage à l'exactitude des informations qu'il a fourni pour la demande du Certificat (y compris toute adresse électronique).

Les Informations permettant à l'autorité d'enregistrement de contacter le RCS (numéro de téléphone, courriel, etc.). Au minimum, une adresse de courrier électronique tel que portée dans le WHOIS doit être utilisée. Si ce n'est pas le cas, alors l'adresse de courrier électronique doit être confirmée à partir de l'adresse de courrier électronique contenue dans le WHOIS ou être de la forme « admin », « administrator »,



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU CERTIFICAT SERVEUR OV ET EV SSL

Code : AD/TC/05

Rev : 05

Date : 17-02-2017

Page : 2/3

NC: PU

«webmaster », « hostmaster », ou « postmaster »@ le nom du domaine demandé

Le RCS, ou le Mandataire, a été (depuis sa création) et restera l'unique détenteur de sa clé privée, de son code PIN et de tout dispositif logiciel ou matériel protégeant sa clé privée, et qu'aucune personne non autorisée n'a eu ou n'aura accès à ces éléments.

Toute modification d'information signalée comme obligatoire lors de l'enregistrement ou du renouvellement du CERTIFICAT doit être notifiée par écrit à l'ANCE et accompagnée des justificatifs requis. En outre, toute modification affectant le statut du CLIENT doit être notifiée immédiatement à l'ANCE (notamment, redressement judiciaire, dissolution, liquidation).

Le RCS s'engage à ne plus utiliser un CERTIFICAT suite à l'expiration de celui-ci, à une demande de révocation ou à la notification de la révocation du CERTIFICAT, quelle qu'en soit la cause.

Le RCS a l'obligation de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des postes informatiques sur lesquels sont utilisés les certificats.

La connaissance de la compromission avérée ou soupçonnée des données confidentielles ou de la modification des données contenues dans le CERTIFICAT, par l'ANCE, le RCS ou le représentant légal du CLIENT, emporte obligation, à leur charge, de demander immédiatement la révocation du CERTIFICAT associé et de procéder, sans délai, à la vérification de ladite révocation.

En cas de demande de révocation par le RCS ou le représentant légal du CLIENT, l'ANCE révoque le CERTIFICAT en moins de (24) heures à compter du dépôt de la demande. Le CERTIFICAT est considéré comme révoqué lorsque la LCR mise à jour est publiée. La révocation peut être demandée par fax au numéro 70834555 ou au guichet de l'ANCE ou à ceux des partenaires, ou via le site web en remplissant le formulaire de révocation et en précisant le challenge communiqué lors de la mise à disposition du CERTIFICAT.

Quelle que soit la cause devant entraîner la révocation, l'ANCE notifie le RCS de la bonne prise en compte de la demande de révocation.

Pour tout renouvellement de CERTIFICAT intervenant au terme de sa période de validité, et même si aucune des informations contenues dans le CERTIFICAT ne soit modifiée, le RCS ou le MANDATAIRE doit renvoyer le formulaire rempli accompagné de tous les justificatifs ainsi que le mode de paiement pour le CERTIFICAT.

En cas de modification d'une des informations contenues dans le CERTIFICAT, le RCS doit renvoyer une nouvelle demande de CERTIFICAT indépendamment du CERTIFICAT révoqué.

Le RCS s'engage à prendre les mesures nécessaires relatives à la sauvegarde du CERTIFICAT. Cette sauvegarde doit être conservée de manière sécurisée par le RCS. En outre, le RCS doit protéger le code de challenge contre toute perte ou divulgation, et ne jamais associer ces deux éléments.

Le RCS ou LE MANDATAIRE s'engage à vérifier l'exactitude de son certificat ainsi que de l'accepter et autoriser sa publication

9. ETENDUE DE RESPONSABILITE

9.1 Limites de responsabilité

La responsabilité de l'ANCE ne peut être engagée en cas de compromission de la clé privée. L'ANCE ne se voit pas confier la génération des clés et/ou la conservation et/ou la protection de la clé privée.

L'ANCE ne sera en aucun cas tenue responsable des éventuels dommages indirects et/ou connexes trouvant leur origine ou étant la conséquence du CONTRAT ou inhérent à l'utilisation des CERTIFICATS.

Les parties conviennent expressément, qu'en aucune façon, la responsabilité de l'ANCE ne pourra être engagée dès lors que le RCS n'aura pas effectué de demande de révocation de certificat conformément aux stipulations de l'article 7.

9.2 Exonération de responsabilité

L'ANCE n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou

l'effet juridique des documents remis lors de l'enregistrement ou du renouvellement d'un CERTIFICAT.

En aucun cas l'ANCE n'intervient, de quelque façon que ce soit, dans les relations contractuelles qui peuvent se nouer entre les CLIENTS, MANDATAIRES ou RCS et les UTILISATEURS DE CERTIFICAT des dits CERTIFICATS.

L'ANCE n'assume aucun engagement ni responsabilité quant aux conséquences des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous messages électroniques, lettres, documents, ni quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute communication électronique.

Une partie ne saurait être tenue responsable pour tout retard dans l'exécution de ses obligations ou pour toute inexécution de ses obligations résultant des présentes Conditions Générales d'Utilisation de services lorsque les circonstances y donnant lieu relèvent de la force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du CONTRAT. Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à quinze (15) jours, les Conditions Générales d'Utilisation de services se résilieront automatiquement, sauf accord contraire entre les parties.

10. RESILIATION

Au cas où l'une des parties n'exécuterait pas l'une des obligations découlant des présentes Conditions Générales d'Utilisation, l'autre partie lui notifiera d'exécuter ladite obligation.

A défaut pour la partie défaillante d'avoir exécuté dans les trente jours de cette notification, l'autre partie pourra résilier le CONTRAT sans préjudice des dommages-intérêts.

En cas de résiliation anticipée, quel qu'en soit le motif du CONTRAT conclu entre l'ANCE et le CLIENT, les sommes acquittées lors de la souscription du CONTRAT restent acquises à l'ANCE pour toute prestation commencée.

11. NOTIFICATION ET CONVENTION DE PREUVE

Dans le cadre des échanges entre les parties, la date de réception du message par le destinataire et la signature de ce message valent preuves entre elles et justifient que la notification est imputable à la partie émettrice du dite message.

12. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel relatives au RCS et au MANDATAIRE transmises et détenues par l'ANCE dans le cadre du CONTRAT sont conformes au droit positif en vigueur en matière de données à caractère personnel et ne peuvent être divulguées sans avoir obtenu le consentement préalable du RCS ou MANDATAIRE.

Le RCS et le MANDATAIRE peuvent obtenir une communication de leurs données à caractère personnel, les faire rectifier, les mettre à jour à l'adresse électronique mentionnée sur le site www.certification.tn, via le guichet de l'ANCE ou le guichet de l'ANCE lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes ou périmées.

Le RCS peut s'opposer à l'adresse électronique mentionnée sur le site www.certification.tn, ou via le guichet de l'ANCE, sur sa demande, au traitement de ses données à caractère personnel à des fins de prospection ou d'actes commerciaux au bénéfice du détenteur des données personnelles pour des produits ou services analogues offerts par l'ANCE.

L'ANCE doit s'assurer du transfert des informations à caractère personnel conformément aux réglementations nationales régissant la collecte, l'utilisation et la protection des informations personnelles applicables en Tunisie. En particulier, il est de la responsabilité de l'ANCE d'informer ses utilisateurs et tiers que vous fournissez leurs renseignements à l'ANCE, de les informer de la manière dont ils seront utilisés et de rassembler les consentements appropriés requis pour ledit transfert ou ladite utilisation.

L'ANCE ne peut effacer aucunes informations sans l'autorisation préalable du RCS ou le Mandataire ainsi que le RCS ou le Mandataire ne peut effacer ces informations que conformément aux réglementations nationales régissant à la protection des données à caractère personnelles.

	CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU CERTIFICAT SERVEUR OV ET EV SSL	Code : AD/TC/05 Rev : 05 Date : 17-02-2017 Page : 3/3 NC: PU
--	--	---

La durée d'archivage des documents de demande de certificat est de 20 ans.

13. INTEGRALITE DU CONTRAT

Les parties prenantes reconnaissent que les présentes Conditions Générales d'Utilisation, et toutes les procédures figurant sur le site www.certification.tn constituent l'intégralité des accords entre elles en ce qui concerne la réalisation de l'objet des présentes, et annulent et remplacent tous accords et propositions antérieurs ayant le même objet quelle qu'en soit la forme.

14. CESSION DU CONTRAT

Le CONTRAT est réputé avoir été conclu en considération de la personne du CLIENT. C'est pourquoi le CLIENT s'interdit de céder le contrat sans l'accord exprès et préalable de l'ANACE qui n'a pas à fournir de justification de sa décision.

15. INDEPENDANCE DES PARTIES

D'une façon générale, chacune des parties est une personne physique ou morale indépendante juridiquement et financièrement, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

16. DECLARATIONS ET GARANTIES DE L'ANACE :

L'ANACE déclare et garantit (i) qu'aucune erreur n'a été introduite par l'ANACE dans les informations du Certificat du fait d'un manque de soin de l'ANACE lors de la création du Certificat ; (ii) que son émission de Certificats est totalement conforme à sa déclaration CPS (Certification Practice Statement) ; et (iii) que ses services de révocation et son utilisation d'un Référentiel sont totalement conformes à sa déclaration CPS.

17. LOI APPLICABLE

En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation, la validité ou l'exécution du CONTRAT, les parties donnent compétence expresse et exclusive à la loi tunisienne.

LA SIGNATURE DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT MANIFESTE LA PRISE DE CONNAISSANCE ET L'ADHESION DU CLIENT AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET AUX PROCEDURES FIGURANT SUR LE SITE WWW.CERTIFICATION.TN.

AINSI QUE SON CONSENTEMENT POUR L'UTILISATION DE CES DONNEES A CARACTERE PERSONNELLE POUR LA GENERATION DU CERTIFICAT DEMANDE NOM, PRENOM ET SIGNATURE.